

Raccordement

au nouveau réseau d'assainissement

Obligation de raccordement



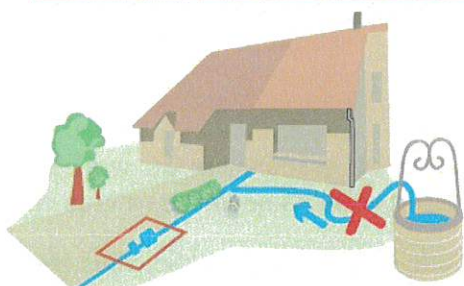
Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire.

Si votre immeuble est antérieur à la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la redevance est due dès le fonctionnement de celui-ci.

Un délai de deux ans est accordé pour que le propriétaire réalise les travaux de raccordement, qui sont à sa charge exclusive.

Passé ce délai, des pénalités seront appliquées si l'immeuble n'est toujours pas raccordé.
(Articles L.1331-1, 4 et 8 du Code de la santé publique)

Ressource en eau privée



La redevance assainissement sera calculée sur le nombre de m³ relevés à votre compteur d'eau.

Si vous possédez un puits ou un forage, vous devez obligatoirement **déclarer cette ressource** en eau privée à la RESE (art R2224-19-4 du CGCT).

Si votre habitation est alimentée en eau par cette ressource, une facturation forfaitaire vous sera appliquée.

Déversements interdits



Seul le rejet des eaux usées domestiques et des eaux vannes est autorisé dans le réseau d'égout.

Sont notamment interdits :

- ▲ les produits chimiques
- ▲ les hydrocarbures, peintures, solvants et dérivés
- ▲ les ordures ménagères
- ▲ les graisses, les acides
- ▲ les vidanges de piscines.

Les modalités de déclaration ?

Retournez votre déclaration de raccordement au réseau d'assainissement à l'adresse suivante :

RESE HAUTE SAINTONGE
6 CHEMIN DE L'USINE
17130 MONTENDRE